

Conseil de déontologie - Avis du 24 juin 2015 plainte 15-08 S. Résimont c. K. Fadoul / SudPresse

Enjeux : suppression d'information essentielle (art. 3) ; méthodes déloyales (art. 17)

Plainte non fondée

Origine et chronologie:

Le 8 février 2015, le CDJ a reçu une plainte adressée par Me B. Tieleman, avocat, au nom de M. S. Résimont, de Bruxelles. La plainte visait un article publié le 18 janvier 2015 dans les diverses éditions de SudPresse sous le titre « *Je refuse les patients barbus et les voilées*» (les guillemets sont d'origine). Le média et le journaliste ont été informés le 19 mars. Ils ont répondu le 26 mars. Le CDJ a décidé de recourir à la procédure écrite. Le plaignant a reçu l'argumentation du média le 30 avril et a répliqué le 15 mai. SudPresse n'a pas souhaité adresser de dernière réaction.

Les faits :

Le plaignant est médecin à Bruxelles, déjà dans l'actualité dans le passé en raison d'un procès pénal où il a été blanchi. Il a par ailleurs été candidat aux élections pour un parti politique. L'article publié le 18 janvier 2015 part d'un message du plaignant sur Facebook où il aurait écrit qu'il refuse de soigner « les barbus et les voilées », expression reprise entre guillemets dans le titre de l'article. L'avant-titre est : Est-ce bien légal ? Sous-titre : Stéphane Résimont, médecin bruxellois, prend une décision qui risque de faire polémique. Le mot refuse est souligné d'un à-plat rouge.

L'article décrit d'abord les faits, reprend les explications données par le plaignant au journaliste, signale pourquoi le plaignant a déjà été présent dans l'actualité et se termine par des explications de sa part sur la manière de concilier sa déontologie et son refus de soin. Un second article plus court explique la déontologie médicale applicable.

Il n'est pas contesté que la page Facebook en question était d'accès public.

Les arguments des parties (résumé):

Le plaignant :

Dans sa plainte initiale :

Après les attentats à Paris, le plaignant s'est exprimé sur son mur Facebook. Il y a débattu avec un certain Rachid Zegzaoui et a notamment écrit :

j ai pris 2 décisions.

- -1. couple barbu voilée en consultation : désolé, dangereux, je refuse éventuellement. Ce n'est pas du racisme, mais une question de sécurité, de survie.
- -2. je quitte l'Europe progressivement pour m'installer sous d'autres cieux :île Maurice

c est IRREVERSIBLEMENT pourri ici.

Rachid Zegzaoui a averti son ami Karim Fadoul, journaliste, qui a pris contact par téléphone avec le plaignant sans rendez-vous préalable ni interview programmé et a ensuite publié l'article

CDJ plainte 15-08 Avis du 24 juin 2015

contesté sans l'accord préalable du Dr Résimont. M. Fadoul a utilisé sa qualité de journaliste pour faire passer un message dénigrant. Ces méthodes sont déloyales.

De plus, l'article travestit la réalité. Sur Facebook, le plaignant a écrit : « désolé, dangereux, je refuse éventuellement ». Dans l'article, le mot *éventuellement* a sauté, faisant ainsi disparaître une information essentielle.

Enfin, dans l'environnement où le plaignant exerce, les informations fallacieuses et injustifiées de cet article sont un règlement de compte et un appel au meurtre et salissent l'image du plaignant. Une conséquence en est son licenciement du groupe hospitalier où il travaillait.

Les courriers adressés par le plaignant au journaliste et au média sont restés sans réaction.

En réponse à la première argumentation du média :

Le plaignant avait perdu de vue qu'il a ajouté ultérieurement le mot éventuellement sur sa page Facebook, par ailleurs accessible à tous. Les précisions relatives aux filles du plaignant et à sa militance politique sont hors de propos et odieuses. Le journaliste a voulu délibérément nuire au plaignant et verser dans le mauvais sensationnalisme. Cette appétence du sensationnel doit être condamnée.

L'Ordre des médecins a fait savoir le 29 avril 2015 au Dr Résimont qu'il ne lui adresse aucun reproche déontologique en raison de ce qu'il a exprimé sur Facebook.

Le journaliste et le média :

M. Résimont était connu des médias bruxellois. Il avait été concerné par deux affaires judiciaires, avait été candidat à des élections et a fait l'objet de reportages sur la médecine anti-âge dans la presse étrangère. C'est un homme médiatisé qui a utilisé les journaux et la télé pour des raisons personnelles ou professionnelles. Cela a incité Karim Fadoul à demander à devenir « l'ami » du plaignant sur Facebook, demande acceptée.

M.Résimont a écrit sur son profil public le 10 janvier 2015 « *j ai pris 2 décisions -- 1. couple barbu-voilée en consultation : désolé, trop dangereux, je refuse. Ce n est pas du racisme, mais une question de sécurité, de survie.* » Qu'un médecin tenu par le serment d'Hippocrate annonce un refus de soin interpelle. Précision importante (capture d'écran à l'appui) : le mot éventuellement ne figure pas dans ce post du 10 janvier ; il a été ajouté ultérieurement, sans doute suite à la tempête suscitée par les propos initiaux notamment sur les réseaux sociaux. Le journaliste a interrogé par téléphone le plaignant, qui a répondu aux questions. Il a annoncé la publication d'un article qui, par ailleurs, énonce des faits sans porter de jugement. Quant aux « amitiés » sur Facebook, Karim Fadoul précise que son profil sert dans 99,9% des cas à partager des articles de Sudpresse et à se constituer un réseau de contacts. On ne peut rien en déduire quant aux relations personnelles.

Enfin, le journaliste affirme avoir été victime d'injures sur Facebook après la publication de l'article, notamment sur base de son appartenance supposée à un groupe ethnique ou religieux.

Tentatives de solution amiable: N.

SudPresse explique avoir reçu du plaignant, après la plainte au CDJ, un droit de réponse qui n'a cependant pas été publié en raison de « termes injurieux ». Invité à corriger son texte, le plaignant n'y a pas donné suite, selon le média. Il n'est toutefois pas certain qu'une publication eût constitué pour le plaignant une solution amiable dans la procédure au CDJ.

Avis

Le plaignant admet qu'il a ajouté le mot « éventuellement » sur son profil Facebook dans un second temps. La capture d'écran antérieure à l'article ne mentionne pas ce terme. Le journaliste n'a dès lors pas modifié ni supprimé d'information essentielle à la compréhension du sens des propos. Il a accompagné l'information factuelle d'un portrait de la personne concernée, ce qui correspond à une démarche journalistique normale. D'éventuels antécédents judiciaires ou un engagement politique ont leur place dans un tel portrait.

Par ailleurs, qu'un médecin annonce ne plus vouloir soigner certains patients constitue une information d'intérêt général, a fortiori lorsque cette personne est déjà médiatisée notamment pour ses activités médicales. L'annonce a été faite sur une page Facebook d'accès public et le journaliste en a interviewé l'auteur en l'informant de son intention de publier un article. Cette façon de faire n'est en rien déloyale. La publication de l'article ne nécessitait pas l'accord du plaignant.

CDJ plainte 15-08 Avis du 24 juin 2015

Enfin, l'invocation d'une « provocation » par l'intermédiaire d'un « ami » commun sur Facebook ne repose sur aucun fait avéré. Pour un journaliste, les « amitiés » Facebook des journalistes peuvent constituer des démarches professionnelles. En tout état de cause, la page consultée était d'accès public

Le CDJ rappelle que la question du droit de réponse est d'ordre légal et qu'il n'a pas à se prononcer à ce sujet.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Demande de publication : N.

La composition du CDJ lors de la décision

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu ni demande de récusation ni déport.

Journalistes
Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke
Céline Gautier

Editeurs
Catherine Anciaux
Daniel van Wylick
Marc de Haan
Dominique d'Olne
Laurent Haulotte

Rédacteurs en chef

Société Civile
Ricardo Gutierrez
Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemand
Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion :

Caroline Carpentier, Laurence Mundschau, Quentin Van Enis.

André Linard Secrétaire général Marc de Haan Président